



Siège social :  
Mairie de Taverny  
2, place Charles de Gaulle  
95155 TAVERNY CEDEX

Bureaux :  
Zone industrielle  
Rue de Pierrelaye  
95550 BESSANCOURT  
Tél. : 01 34 18 30 18  
Fax : 01 34 18 30 10

## SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2016

\*\*\*\*\*

### I - ADMINISTRATION

#### **2016-40 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER LES CONVENTIONS D'OCCUPATION DES BORNES AERIENNES POUR LE VERRE**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Comité Syndical a délibéré en 2015 pour autoriser le Président de signer la convention d'occupation des bornes aériennes pour le verre

La commune de Taverny a retravaillé le modèle de convention, Monsieur le Président propose que cette nouvelle convention serve de convention type.

Le modèle de convention est joint à la présente délibération.

Monsieur le Président indique que ce modèle de convention sera adapté pour chaque site d'implantation.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à signer ce document.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions d'occupation pour les bornes aériennes pour le verre.

\*\*\*\*\*

#### **2016-41 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES SYNDICATS AZUR, EMERAUDE ET TRI-ACTION POUR UN MARCHÉ DE FOURNITURE DE COMPOSTEURS**

Sur le rapport du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

LE COMITE SYNDICAL,

Considérant que dans le cadre d'un travail de recherche de synergies et d'homogénéisation de pratiques, initié par les Syndicats AZUR, TRI-ACTION et EMERAUDE, des besoins communs en fourniture de composteurs ont été identifiés,

Considérant que les besoins en fourniture de composteurs revêtent, par nature, un caractère similaire quelle que soit la collectivité adjudicatrice,

Considérant l'intérêt de se regrouper afin de rationaliser le coût de ce type de fournitures,

Considérant l'arrivée à échéance des marchés en cours et le besoin d'un nouveau marché à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin d'assurer la continuité de service,

Considérant la proposition de faire porter la coordination du groupement de commandes afférent par le Syndicat EMERAUDE qui mènera à bien la procédure jusqu'à la signature du marché,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes constitué en vue de choisir un prestataire chargé d'assurer la fourniture de composteurs,
- **ACCEPTE** que le Syndicat EMERAUDE soit le coordinateur dudit groupement,
- **APPROUVE** le projet de convention de groupement de commande,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du présent marché passé en accord cadre, à bons de commande, ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits seront inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de groupement de commandes correspondante.

\*\*\*\*\*

**2016-42 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET CITOYENNETE ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre du projet du Centre Social Georges Pompidou de la commune de Taverny, la municipalité de Taverny a réitéré le projet «Citoyenneté et Développement Durable» à destination de jeunes de 17 à 25 ans sur le territoire d'actions du quartier des Pins, afin de contribuer à leur autonomie et leur insertion professionnelle.

Ledit Centre Social ayant demandé la participation du Syndicat TRI-ACTION à ce projet, une convention a été élaborée.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à signer ce document.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet citoyenneté et développement durable.

\*\*\*\*\*

## **II - FINANCES**

### **2016-43 : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC**

LE COMITE SYNDICAL,

Vu l'arrêté 97 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, **à la majorité absolue avec 11 voix pour et 2 contre,**

**DECIDE** dans le cadre du concours souhaité par le Comité Syndical pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, d'allouer à titre personnel à Monsieur Philippe JACOMO, Trésorier Principal, Receveur du Syndicat TRI-ACTION depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'indemnité de conseil dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

**DIT :**

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 70 % par an,
- Cette indemnité est calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté précité,
- L'indemnité ainsi mise en place par la présente délibération sera calculée chaque année en fonction des trois derniers exercices clos,
- La présente délibération reste valable pendant la durée des fonctions de Monsieur Philippe JACOMO en qualité de receveur du Syndicat,
- Cette indemnité devra faire l'objet d'une nouvelle délibération à l'occasion du changement de comptable,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice considéré.

\*\*\*\*\*

### **2016-44 : GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE OU SUPERIEUR**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Comité Syndical a délibéré le 4 octobre 2016 pour instaurer le principe du versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein du Syndicat TRI-ACTION.

Monsieur le Président informe les délégués que Monsieur Clément RECURT, élève ingénieur en 3<sup>ème</sup> année, spécialité « Environnement – Bâtiment – Energie » à Polytech Annecy Chambéry a été accueilli au sein du Syndicat pour effectuer un stage du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2016.

Monsieur le Président précise que le stage de Monsieur Clément RECURT a été très satisfaisant et propose de lui verser une gratification.

LE COMITE SYNDICAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Vu la délibération n°2014-39 en date du 24 juin 2014 instaurant une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur,

Vu la délibération n°2016-39 en date du 4 octobre 2016 instaurant une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE** le versement d'une gratification de 400,00 € (quatre cents euros) à Monsieur Clément RECURT, élève ingénieur à Polytech Annecy Chambéry pour son stage effectué au Syndicat TRI-ACTION du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2016,

**INSCRIT** les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 011 article 6218.

\*\*\*\*\*

**2016-45 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT A DEMANDER LE VERSEMENT ANTICIPE DES CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES 2017 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU SAUSSERON IMPRESSIONNISTES ET, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES 3 FORETS**

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-13, L.2332-2, L.5212-19, L.5212-20, L.5212-21 et L.5711-1,

Vu la délibération n°2016-16 du Comité Syndical du 16 mars 2016 adoptant le Budget Primitif 2016,

Vu la délibération n°2016-18 du Comité Syndical du 16 mars 2016 fixant notamment le montant des contributions budgétaires 2016 de la Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron Impressionnistes, de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts et de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Vu la délibération n°2015/06/06-ter du 25 juin 2015 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts de percevoir la TEOM en lieu et place du Syndicat mixte TRI-ACTION,

Considérant que les contributions budgétaires ont un caractère obligatoire pour les communes ou communautés adhérentes,

Considérant que les besoins mensuels de trésorerie du Syndicat ne permettent pas d'attendre le vote du Budget Primitif et la fixation du montant définitif des contributions de l'exercice 2017, qui doit intervenir au plus tard le 31 mars 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : le Syndicat TRI-ACTION est autorisé à demander le versement anticipé des contributions budgétaires de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, de la Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron Impressionnistes et, de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts pour la période de janvier à mars 2017 inclus,

Article 2 : En attendant de connaître le montant définitif des contributions 2017, issu du vote du Budget Primitif, l'émission des titres mensuels se fera sur la base des mêmes montants que ceux demandés au titre des contributions de l'exercice 2016.

## VERSEMENT ANTICIPE DES CONTRIBUTIONS 2017

	Rappel montant annuel 2016	Janvier 2017	Février 2017	Mars 2017
<b>Communauté d'Agglomération Val Parisis</b>	BEAUCHAMP 1 060 392 € BESSANCOURT 704 700 € FREPILLON 304 800 € HERBLAY 2 875 392 € PIERRELAYE 957 600 € SAINT LEU LA FORET 1 698 000 € TAVERNY 2 565 000 € <b>TOTAL 10 165 884 €</b>	847 157 €	847 157 €	847 157 €
<b>Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron Impressionnistes</b>	AUVERS-SUR-OISE 867 600 €	72 300 €	72 300 €	72 300 €
<b>Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts</b>	MERY SUR OISE 996 000 €	83 000 €	83 000 €	83 000 €

Article 3 : Une régularisation sera effectuée sur le mois d'avril 2017, le montant définitif des contributions étant alors connu.

\*\*\*\*\*

### **2016-46 : EXECUTION DU BUDGET 2017 AVANT LE VOTE DU BUDGET : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1612 – 1,

Considérant que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses ci-après, avant le vote du Budget Primitif de l'année 2017.

Affectation des crédits	Montant
20 – Immobilisations incorporelles	375,00 €
21 – Immobilisations corporelles	70 250,00 €
23 – Immobilisations en cours	6 250,00 €

Les montants correspondent au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**DIT** que les montants correspondants seront inscrits au Budget de l'exercice.

\*\*\*\*\*

### III – TECHNIQUES :

#### **2016-47 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ DE FOURNITURE, LIVRAISON, MISE EN PLACE, MAINTENANCE ET LAVAGE DE BORNES ENTERREES POUR LES DECHETS RESIDUELS, LES EMBALLAGES-PAPIERS ET LE VERRE**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de lancer un appel d'offres pour la fourniture, la mise en place et l'entretien maintenance de bornes enterrées.

Le marché est sous la forme d'un accord-cadre suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert défini aux articles 25, 66 à 68 et 78 à 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

La commission d'appel d'offres réunie le 23 novembre 2016 a décidé de retenir l'offre des sociétés :

- Lot 1 : Fourniture, pose et maintenance curative de bornes enterrées : société ASTECH
- Lot 2 : Maintenance curative de bornes enterrées de marque TEMACO : société TEMACO
- Lot 3 : Maintenance préventive et lavage de bornes enterrées : société ANCO

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 23 novembre 2016 décidant de retenir l'offre des sociétés désignées ci-dessus,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** le Président à signer le marché pour la fourniture, livraison, mise en place, maintenance et lavage de bornes enterrées pour les déchets résiduels, les emballages-papiers et le verre :

- Lot 1 : Fourniture, pose et maintenance curative de bornes enterrées : société ASTECH
- Lot 2 : Maintenance curative de bornes enterrées de marque TEMACO : société TEMACO
- Lot 3 : Maintenance préventive et lavage de bornes enterrées : société ANCO

Les montants des différents lots sont :

- Pour le lot n°1, L'accord-cadre comporte un minimum en quantité de 20 unités à mettre en place, toutes bornes confondues, et pas de maximum sur la durée du marché,
- Pour le lot n°2, l'accord-cadre ne comporte pas de montant maximum ni minimum,
- Pour le lot n°3, l'accord-cadre ne comporte pas de montant maximum ni minimum.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de deux ans, renouvelable pour une durée maximum de deux fois une année.

La durée totale maximale du marché ne pourra donc excéder 4 ans.

\*\*\*\*\*

**2016-48 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ASSIMILES ET DE GESTION DES DECHETERIES**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de lancer un appel d'offres pour le traitement des déchets ménagers assimilés et la gestion des déchèteries.

Ce marché est divisé en 4 lots :

- Lot 1 : Valorisation et traitement des ordures ménagères et des encombrants collectés en porte-à-porte,
- Lot 2 : Tri des emballages et des journaux-magazines,
- Lot 3 : Valorisation organique des déchets végétaux,
- Lot 4 : Gestion de la déchèterie de Bessancourt et des déchèteries mobiles.

La commission d'appel d'offres réunie le 16 novembre 2016 a décidé de retenir les offres des sociétés suivantes :

- Lot 1 : société CGE-CP,
- Lot 2 : société CGE-CP,
- Lot 3 : société CGE-CP,
- Lot 4 : société VAL'HORIZON.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 16 novembre 2016 décidant de retenir les offres des sociétés désignées ci-dessus,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à signer le marché pour le traitement des déchets ménagers assimilés et la gestion des déchèteries avec les sociétés :

- Lot 1 : société CGE-CP,
- Lot 2 : société CGE-CP,
- Lot 3 : société CGE-CP,
- Lot 4 : société VAL'HORIZON.

Les montants des différents lots sur la durée du marché sont de :

- Pour le lot n°1, le montant du marché est de 16 613 886,29 € HT,
- Pour le lot n°2, le montant du marché est de 4 862 994,60 € HT,
- Pour le lot n°3, le montant du marché est de 1 260 270,00 € HT,
- Pour le lot n°4, le montant du marché est de 5 402 192,94 € HT.

Le marché est d'une durée de 3 ans ferme, reconductible tacitement 2 fois une année

\*\*\*\*\*

**IV – QUESTIONS DIVERSES :**

✓ .....



Le Président

Jean-Charles RAMBOUR



Siège social :  
Mairie de Taverny  
2, place Charles de Gaulle  
95155 TAVERNY CEDEX

Bureaux :  
Zone industrielle  
Rue de Pierrelaye  
95550 BESSANCOURT  
Tél. : 01 34 18 30 18  
Fax : 01 34 18 30 10

**REUNION DU COMITE SYNDICAL  
23 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le mercredi vingt-trois novembre à 20 heures 30, les membres du Comité Syndical du Syndicat TRI-ACTION, légalement convoqués le neuf novembre deux mille seize se sont réunis dans les bureaux du Syndicat sous la présidence de Monsieur Jean-Charles RAMBOUR.

**MEMBRES PRESENTS :**

Mme MERLAY M. PELAMOURGUES Mme DUPREZ-PANNETRAT M. BALLAND M. TAILLY Mme BERNARD M. DERCHE M. RAMBOUR Mme PORCHEZ M. CAUET Mme CHOCHON-LAMBERT M. MARTIN M. LECLAIRE	Communauté d'Agglomération Val Parisis
--	--

**MEMBRES EXCUSES :**

M. COLIN Mme BERGERON	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes
Mme HAUSTANT M. EON	Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts
Mme FAIDHERBE	Communauté d'Agglomération Val Parisis

**ASSISTAIENT EGALEMENT :**

Madame BOUTAIN, Directrice du Syndicat,  
Monsieur BARDAILLE, Technicien du Syndicat,  
Madame FRANÇOIS, Responsable Administrative du Syndicat,